

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2025-07**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 087-200028413-20250409-2025\_07-DE

L'an deux mille vingt-cinq-----

Le 9 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET, Président.

Nombre de membres :

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2025

En exercice : 15

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

Présents : 9

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

Votants : 10

**EXCUSES** : Mmes CHEYRONNAUD Céline, HILAIRE GENIN Karine, PECOUT Chantal, Mrs CHIROL Christian et SANBA Issame.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET : Attribution et versement d'une subvention à l'Association d'Animation Pays de Nexon-Monts de Châlus**

**Exposé :**

Le Président rappelle que le CIAS est compétent en matière de politique en faveur de l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : crèches, Relais Petite Enfance (RPE), accueils de loisirs, accueils jeunesse etc...

Ainsi, les accueils de loisirs maternels et élémentaires intercommunaux – Bouge tes Loulous à Flavignac, Bouge tes Copains à Bussière-Galant et le Terrier des Galoupiaux à Janailhac sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, gérés en régie par le CIAS. L'Association d'Animation Pays de Nexon-Monts de Châlus (AAPNMC) anime quant à lui les accueils de loisirs adolescents – Bouge tes Jeunes à Châlus et le Foyer ados situé à Nexon.

Monsieur le Président indique que depuis la circulaire Fillon du 18 janvier 2010, un nouveau cadre juridique régit les subventions des pouvoirs publics aux associations et impose l'établissement d'une convention d'objectifs entre l'association et la collectivité.

Il rappelle que conformément à la délibération du 13 décembre 2023 visée le 19 décembre 2023, une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée.

Elle précise :

- ✓ Les objectifs pédagogiques et les conditions d'organisation des ALSH adolescents,
- ✓ L'attribution et l'affectation des aides financières sur la base d'un dossier de demande de subvention remis par l'AAPNMC,
- ✓ Les engagements de chacune des parties,
- ✓ Les conditions de mises en œuvre des contrôles effectués par le CIAS.

L'AAPNMC sollicite pour l'année 2025 une subvention de 45 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de verser à l'AAPNMC la subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2025.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer la subvention d'un montant de 45 000 € au titre de l'année 2025 à l'AAPNMC,
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**le :**  
**Publié ou notifié**  
**le :**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 10 avril 2025

Le Président,  
Emmanuel DEXET

Par Délégation,  
Le Vice-Président\*

Fabrice GERVILLE REACHE

